

**Conseil municipal du 10 avril 2025**  
**Liste des délibérations**

\*\*\*\*\*

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
<u>Décision du Maire n° 2025-11</u>	Commémoration des 20 Résistants allassacois qui, après avoir participé à la Libération de Brive, à la Libération de Bordeaux et aux combats de la Pointe de Grave, se sont engagés au 126ème R.I pour la durée de la guerre ; ont été intégrés au sein de la Première Armée Française Rhin et Danube et ont participé aux combats de la libération de l'Alsace puis aux combats en Forêt Noire jusqu'au 8 mai 1945 – Demande de subvention auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONAC VG)
<u>Décision du Maire n° 2025-12</u>	CFIL - Contrat de gestion, suivi et maintenance du parc informatique
<u>Délibération n° 2025-03-01</u>	Acquisition par droit de préemption de la parcelle cadastrée section AS numéro 351 (attendant au cabinet médical) Présents : 22 – Procurations : 4 – Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 0
<u>Délibération n° 2025-03-02</u>	Recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (ATSEM) Présents : 22 – Procurations : 4 – Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 0
<u>Délibération n° 2025-03-03</u>	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 Présents : 22 – Procurations : 4 – Votants : 26 – Pour : 23 - Contre : 3 (Mme Amandine CHEIZE, Mme Estelle MERIGOT, Mme Geneviève ANDRIEU). Abstentions : 0
<u>Délibération n° 2025-03-04</u>	Vote des subventions 2025 aux associations Présents : 22 – Procurations : 4 – Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 0
<u>Délibération n° 2025-03-05</u>	Demande de subvention de la part du Comice agricole Présents : 22 – Procurations : 4 – Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 0
<u>Délibération n° 2025-03-06</u>	Vote du budget primitif année 2025 de la Commune d'ALLASSAC Présents : 22 – Procurations : 4 – Votants : 26 – Pour : 23 - Contre : 0 Abstentions : 3 (Mme Amandine CHEIZE, Mme Estelle MERIGOT, Mme Geneviève ANDRIEU)
<u>Délibération n° 2025-03-07</u>	Convention relative à la pose de passerelle de télé-relevé SUEZ Présents : 22 – Procurations : 4 – Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 0
<u>Délibération n° 2025-03-08</u>	Adoption des tarifs 2025 du SIRTOM (Avenant 2025 - Redevance spéciale incitative communale) Présents : 22 – Procurations : 4 – Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 0
<u>Délibération n° 2025-03-09</u>	Pacte territorial France Rénov' Présents : 22 – Procurations : 4 – Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 0

Délibération n° 2025\_03\_01 du 10 avril 2025

Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix avril 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Agnès DUMOND, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Étaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Valérie PERIGNON.

Étaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à M. Jean-Louis LASCAUX.

Secrétaire de séance :

Mme Fernande JOUBERT.



Délibération n° 2025\_03\_01 du 10 avril 2025

**Délibération n° 2025\_03\_01 : Acquisition par droit de préemption de la parcelle cadastrée section AS numéro 351 (attenante au cabinet médical)**

*Vu la délibération n° 2023\_05\_01 du Conseil municipal en date du 31 août 2023, §15, autorisant le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;*

*Vu la délibération n° 2024\_04\_03 par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable, à l'unanimité, à l'acquisition du cabinet médical rue du docteur DUFOUR – Parcelles cadastrées section AS numéros 344 et 350 ;*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 019 005 24 A0077 reçue le 19 novembre 2024 relative à une parcelle non bâtie sise lieu-dit Le Bourg d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, cadastrée section AS numéro 351 appartenant à Monsieur Bertrand DESHORS au prix de 700,00 € (sept-cents euros) ;*

*Vu la décision du Maire n° 2025\_04 du 13 janvier 2025 approuvant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, cadastrée section AS numéro 351, sis Le Bourg – 19240 ALLASSAC, aux prix et conditions fixés dans la DIA précédemment citée, à savoir, un prix net vendeur de 700,00 € (sept-cents euros).*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'acquisition par droit de préemption de la parcelle d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, cadastrée section AS numéro 351, sis Le Bourg – 19240 ALLASSAC, au prix de 700,00 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** un avis favorable à l'acquisition droit de préemption de la parcelle d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, cadastrée section AS numéro 351, sis Le Bourg – 19240 ALLASSAC, au prix de 700,00 €, propriété de Monsieur Bertrand DESHORS ;
- **de dire** que le notaire en charge de cette affaire est Maître DUBEAU à ALLASSAC, et que la Commune réglera les frais notariés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 4	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix avril 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

#### Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS,

M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Agnès DUMOND, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

#### Étaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Valérie PERIGNON.

#### Étaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

#### Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,

M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,

M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,

Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à M. Jean-Louis LASCAUX.

#### Secrétaire de séance :

Mme Fernande JOUBERT.

**Délibération n° 2025\_03\_02 : Recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (ATSEM)**

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 2° et L. 332-9,*

*Vu la délibération en date du 19 juin 2007 portant création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007 ;*

*Vu la délibération n° 2024\_05\_09 en date du 11 juillet 2024 portant création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les emplois permanents créés ci-dessus ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la difficulté à trouver un fonctionnaire territorial titulaire dans les grades précités, ces emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel pour une durée d'un à trois ans maximum dans les conditions des articles L. 332-8 et L. 332-9 du Code général de la fonction publique précitée.

Monsieur le Maire précise que ce contrat serait renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ce contrat ne pourrait excéder six ans. Au terme de cette période maximale de six ans, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire souligne que l'agent en question devra justifier d'un diplôme de niveau 3 : un CAP petite enfance ou un CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) et d'une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade concerné sans excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune puisse pourvoir des emplois permanents par un agent contractuel dans les conditions décrites ci-dessus.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser**, le cas échéant, Monsieur le Maire à pourvoir ces emplois permanents par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée d'un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Cet agent devra justifier d'un CAP petite enfance ou d'un CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) et d'une expérience professionnelle confirmée ;
- **de préciser** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade concerné sans excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement ;
- **de charger** Monsieur le Maire du recrutement de l'agent en question et de **l'habiliter**, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2025 ;

Délibération n° 2025\_03\_02 du 10 avril 2025

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 4	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Jean-Louis LASCAUX**



Délibération n° 2025\_03\_03 du 10 avril 2025

Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix avril 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS,  
M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Agnès DUMOND, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Étaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Valérie PERIGNON.

Étaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à M. Jean-Louis LASCAUX.

Secrétaire de séance :

Mme Fernande JOUBERT.



**Délibération n° 2025\_03\_03 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025**

Monsieur le Maire présente et donne lecture à l'assemblée de l'état n° 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales, et ce, conformément aux textes suivants :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,*

*Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,*

*Vu l'état n° 1259 COM 2025 portant notification à la Commune d'ALLASSAC :*

- des ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2025,
- des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 (comprenant les allocations compensatrices et l'effet du coefficient correcteur),
- la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025.

*Vu le produit fiscal attendu cette année,*

*Vu la réunion de la Commission des finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire, pour 2025, une augmentation des taux d'imposition communaux de 2% afin de pouvoir concrétiser les projets structurants de la Commune, à savoir :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 42,43% (taux 2024 : 41,60%),
- taxe foncière non bâties (TFNB) : 91,47% (taux 2024 : 89,68%),
- taxe d'habitation (TH) : 9,25% (taux 2024 : 9,07%).

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :
  - taxe foncière bâtie (TFB) : **42,43%**,
  - taxe foncière non bâties (TFNB) : **91,47%**,
  - taxe d'habitation (TH) : **9,25%**,
- **de préciser** que ces taux seront reportés sur l'état n° 1259 COM 2025 joint à la présente délibération,
- **de donner** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM 2025 décrit ci-dessus,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 4	Pour : 23 Contre : 3 (Mme Amandine CHEIZE, Mme Estelle MERIGOT, Mme Geneviève ANDRIEU) Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX



Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix avril 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

#### Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS,  
M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Agnès DUMOND, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

#### Étaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Valérie PERIGNON.

#### Étaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

#### Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à M. Jean-Louis LASCAUX.

#### Secrétaire de séance :

Mme Fernande JOUBERT.

**Délibération n° 2024\_03\_04 : Vote des subventions aux associations**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;*

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;*

*Vu les articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la réunion de la Commission de la « Vie associative » en date du 31 mars 2025 ;*

*Vu les propositions faites au Conseil municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions à accorder aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,*

*Considérant que les conseillers municipaux membres des associations concernées par l'attribution d'une subvention ne prennent pas part au vote,*

**SUBVENTIONS LOCALES 2025**

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	AVIS COMMISSION
COCHONNET DU LEVANT	300,00 €	300,00 €
BOULE ALLASSACOISE	500,00 €	500,00 €
NAGEURS DE LA VEZERE	500,00 €	500,00 €
DETENTE ET SOUPLESSE	400,00 €	400,00 €
HANDBALL CLUB	2 500,00 €	2 500,00 €
LA RAQUETTE ARDOISIÈRE	N'a pas souhaité faire de demande	N'a pas souhaité faire de demande
TENNIS CLUB ALLASSACOIS	700,00 €	700,00 €
VOLLEY CLUB ALLASSACOIS	400,00 €	400,00 €
ALLASSAC SAINT-VIANCE FOOTBALL CLUB	2 500,00 €	2 500,00 €
FAMILLES RURALES	800,00 €	Non reçue
FOYER CULTUREL JP DUMAS / BIBLIOTHEQUE	1 200,00 €	1 200,00 €
LE SCION ALLASSACOIS	500,00 €	500,00 €
COMITE DES FETES	Non reçue	N'a pas souhaité faire de demande
AMICALE SAILLANTAISE	400,00 €	400,00 €
GPIA CHASSE BROCHAT	Non reçue	Non reçue
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	400,00 €	400,00 €
G CIA	100,00 €	200,00 €
SOCIETE DE CHASSE DU PUY	Non reçue	Non reçue
AMICALE DES ROCHERS	400,00 €	400,00 €
AMIS DE L'HISTOIRE AGRICOLE	250,00 €	350,00 €
GENERATIONS SOLIDAIRES	Non reçue	Non reçue
ECOLE DE MUSIQUE	9 400,00 €	9 000,00 €
FOYER LOISIRS	500,00 €	800,00 €
ST LAURENT LOISIRS	Non reçue	400,00 €

Délibération n° 2024\_03\_04 du 10 avril 2025

UNION COMMERCANTS ALLASSAC	Non reçue	400,00 €
ANACR	Pas de demande en 2024	245,00 €
FNACA	245,00 €	245,00 €
LES BALADINS TROUBADOURS	300,00 €	300,00 €
ANIM'ALLASSAC	250,00 €	400,00 €
AIME ET VOUS	200,00 €	200,00 €
AS SPORTIVE COLLEGE	450,00 €	450,00 €
LES MARCHEURS ARDOISIERS	200,00 €	200,00 €
UJBC SECTION ALLASSAC	200,00 €	200,00 €
PANDORA CINE CLUB	400,00 €	400,00 €
MON BIO JARDIN	Pas de demande en 2024	80,00 €
CLAP 19	100,00 €	200,00 €
RLS BIKE AND RUN	100,00 €	250,00 €
LOW RACE CAR	100,00 €	150,00 €
DYNAMIC TROIS VILLAGES	Non reçue	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 295,00 €</b>	<b>25 570,00 €</b>

**SUBVENTIONS EXTERIEURES 2025**

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	AVIS COMMISSION
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €	100,00 €
TELETHON	150,00 €	150,00 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES	100,00 €	100,00 €
AFSEP	100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>550,00 €</b>	<b>550,00 €</b>

**SUBVENTION ANNUELLE 2025**

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	AVIS COMMISSION
ECOLE DE MUSIQUE (Orchestre à l'école)	3 000,00 €	3 000,00 €

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025**

NOM DE L'ASSOCIATION	DEMANDES 2025	AVIS COMMISSION
ANACR	800,00 €	800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions 2025 décrites ci-dessus conformément à l'avis de la Commission de la « Vie associative ».

Délibération n° 2024\_03\_04 du 10 avril 2025

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** les subventions décrites ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires chapitre 65, article 65748 du budget 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 4	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Etant entendu que les élus membres d'associations n'ont pas pris part au vote pour les associations les concernant, à savoir :

- M. LASCAUX : Familles Rurales / Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS / Amis de l'histoire agricole / Les marcheurs ardoisiers / Pandora Ciné-Club / Ligue contre le cancer / ANACR,
- Mme FAUCON : Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS,
- Mme JOUBERT : Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS / Amis de l'histoire agricole du Bas Limousin/ Les Baladins troubadours / Comité de jumelage / Amicale des Rochers / ANACR,
- M. DANDALET : Amicale des Rochers / Comité de jumelage,
- Mme CHAUZAT : Familles Rurales / Amicale des Rochers / Foyer culturel Jean-Paul DUMAS / Ligue contre le Cancer / Générations solidaires / ANACR,
- M. MONTEIL : Ecole de musique, Les Balles O'nez / ANACR,
- Mme ANDRIEU : Générations solidaires / St Laurent loisirs / Comité de jumelage / Foyer loisirs,
- M. BOULOUX : Amicale Saillantaise,
- Mme CHEIZE : AMA,
- M. CHOUFFIER : AMA,
- M. DAVID : ANACR
- M. DHIERAS : Handball Club,
- Mme FAUGERAS : Ecole de musique / Les Marcheurs ardoisiers / Pandora Ciné-Club / SOS Violences conjugales / Comité de jumelage,
- M. FERAL : Amis de l'histoire agricole du Bas Limousin,
- M. GOUT : Union commerçants ALLASSAC
- Mme MELIN : Handball Club, Club Sportif Allassacois / ANACR,
- Mme MOURNETAS : Pandora Ciné-Club / Comité de jumelage,
- Mme PERIGNON : Familles Rurales / Ligue contre le cancer,
- Mme PEUCH : Amicale des Rochers / Familles rurales,
- M. POUCH : Club Sportif Allassacois,
- Mme TARDIEU : Détente et souplesse / Générations solidaires / Marcheurs ardoisiers / La raquette ardoisière,
- Mme TUFFERY : Tennis Club Allassacois / Pandora Ciné-Club.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

  
  
Jean-Louis LASCAUX



Délibération n° 2025\_03\_05 du 10 avril 2025

Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix avril 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS,

M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Agnès DUMOND, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Étaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Valérie PERIGNON.

Étaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,

M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,

M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,

Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à M. Jean-Louis LASCAUX.

Secrétaire de séance :

Mme Fernande JOUBERT.

**Délibération n° 2025\_03\_05 : Comice agricole - subvention communale annuelle 2025**

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la demande du Comice agricole en date du 23 mars 2025 ;  
**Vu** le bilan financier transmis par le comice agricole ;  
**Considérant** l'organisation du Comice agricole 2025, qui se déroulera le 11 avril 2025 à DONZENAC ;  
**Considérant** les besoins financiers pour l'organisation d'une telle manifestation ;*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il a reçu un courrier du président du Comice Agricole demandant une subvention de 1 198,00 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'accepter le versement d'une subvention communale au titre de l'exercice 2025, soit la somme de 1 198,00 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** le versement d'une subvention communale au titre de l'exercice 2025, soit la somme de 1 198,00 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 4	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



**Jean-Louis LASCAUX**

Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix avril 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

#### Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Agnès DUMOND, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

#### Étaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Valérie PERIGNON.

#### Étaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

#### Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à M. Jean-Louis LASCAUX.

#### Secrétaire de séance :

Mme Fernande JOUBERT.

**Délibération n° 2025\_03\_06 : Vote du budget primitif de la Commune d'ALLASSAC – année 2025**

*Vu la réunion de la Commission des finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de l'année 2025 de la Commune d'ALLASSAC, conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- Les conditions d'élaboration du budget primitif,
- La répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2025 se présente comme suit :

• Section de fonctionnement :

- En dépenses : **4 315 026,00 €**, avec un virement à la section d'investissement d'un montant de 620 000,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;
- En recettes : **4 315 026,00 €** comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2024 d'un montant de 500 785,50 € à la ligne R 002.

• Section d'investissement :

- En dépenses : **2 115 166,30 €** dont 495 715,11 € de restes à réaliser 2024 ainsi que la somme de 132 861,54 € de reprise du résultat de l'exercice 2024 à la ligne D 001 ;
- En recettes : **2 115 166,30 €** dont 338 390,39 € de restes à réaliser 2024, un montant de 290 186,26 € correspondant à l'affectation du résultat 2024 et un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 620 000,00 €.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2025 de **6 430 192,30 €**.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

• **De voter** le budget primitif de la Commune de l'année 2025 :

- Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
- Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% de la section de fonctionnement, de 7,50% de la section d'investissement, et ce, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Délibération n° 2025\_03\_06 du 10 avril 2025

- **d'adopter** le budget primitif de la Commune de l'année 2025 tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 4	Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 3 <i>(Mme Amandine CHEIZE, Mme Estelle MERIGOT, Mme Geneviève ANDRIEU)</i>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX



Délibération n° 2025\_03\_07 du 10 avril 2025

Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix avril 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Agnès DUMOND, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Étaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Valérie PERIGNON.

Étaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à M. Jean-Louis LASCAUX.

Secrétaire de séance :

Mme Fernande JOUBERT.



## Délibération n° 2025\_03\_07 du 10 avril 2025

### Délibération n° 2025\_03\_07 : Convention relative à la pose de passerelle de télé-relevé SUEZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a confié à SUEZ, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Monsieur le Maire précise que le dispositif de relevé à distance retenu, appelé « télé-relevé », est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio 169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE
- Des passerelles, reliées par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré à la passerelle.

Monsieur le Maire souligne que SUEZ s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des passerelles et propriétaire du réseau de passerelles.

Monsieur le Maire indique que l'Eglise Saint-Jean-Baptiste et la Chapelle de Saint-Laurent sont des sites pertinents pour recevoir une passerelle et son antenne. Il convient donc d'établir une convention entre la Commune et Dolce Ô Service, filiale de SUEZ. Le projet de convention (annexé à la convocation du présent Conseil municipal) a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la passerelle et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installées et maintenues par Dolce Ô Service.

Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « LES EQUIPEMENTS » sont les suivants :

- 1 passerelle installée dans une partie commune de l'immeuble, et reliée à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15 W (pour information, un récepteur consomme environ 300 Wh/jour).
- 1 à 4 antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, pour une durée allant jusqu'au 31/12/2028. Au titre de compensation pour l'occupation du domaine public de la Collectivité, Dolce Ô Service versera une somme forfaitaire et libératoire de quatre cent quatre-vingts euros (480,00 €) pour les sites de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste et la Chapelle de Saint-Laurent ainsi que soixante euros (60,00 €) par an et par site sur la durée de ladite convention.

Délibération n° 2025\_03\_07 du 10 avril 2025

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec Dolce Ô Service, filiale de SUEZ.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la conclusion dudit projet de convention avec Dolce Ô Service, filiale de SUEZ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **et précise** que les recettes relatives à cette convention sont prévues au budget primitif 2025 et suivants au chapitre 70 article 70323, fonction 732.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 4	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2025\_03\_08 du 10 avril 2025

Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix avril 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles

L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Agnès DUMOND, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Étaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Valérie PERIGNON.

Étaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à M. Jean-Louis LASCAUX.

Secrétaire de séance :

Mme Fernande JOUBERT.



**Délibération n° 2025\_03\_08: Adoption des tarifs 2025 du SIRTOM (Avenant 2025 – Redevance spéciale incitative communale)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'institution de la redevance spéciale codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, tous déchets provenant des mairies, salles des fêtes, ateliers municipaux, écoles, etc. collectés sur le territoire du SIRTOM de la région de BRIVE font l'objet d'une redevance spéciale incitative communale.

Monsieur le Maire donne lecture aux élus présents d'un projet d'avenant à la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers pour l'année 2025 (joint à la convocation du présent Conseil municipal), lequel modifie l'article 3 « Tarification et paiement de la redevance spéciale » tel que :

**Prix 2025 :**

- Ordures ménagères en porte à porte : 0,03862 € / Litre
- Ordures ménagères à la colonne : 0,03090 € / Litre
- Collecte sélective : 0,01931 € / Litre
- Collecte biodéchets : 0,01931 € / Litre

Si la commune venait à utiliser des sacs biodéchets, les tarifs seraient les suivants :

- Sacs krafts 10 L : 0,062 € le sac, 50 sacs par paquet,
- Sacs bio 12 L : 0,039 € le sac, 30 sacs par rouleau,
- Sacs fermentescibles 60 L : 0,188 € le sac, 20 sacs par rouleau,
- Sacs fermentescibles 110 L : 0,258 € le sac, 20 sacs par rouleau,
- Housse bio 120 L : 0,264 € le sac, 10 sacs par rouleau,
- Housse bio 140 L : 0,285 € le sac, 10 sacs par rouleau,
- Housse kraft 360 L : 2,37 € le sac, 25 sacs par paquet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet d'avenant avec le SIRTOM de la région de BRIVE.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la conclusion de l'avenant 2025 à la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménager,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'avenant 2025 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 4	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

L'avenant 2025 avec le SIRTOM est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX



Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix avril 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles

L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

#### Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire  
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT,  
M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Agnès DUMOND, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

#### Étaient excusés :

Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER, M. Benoît DHIERAS, Mme Valérie PERIGNON.

#### Étaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

#### Procurations :

Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,  
M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,  
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,  
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à M. Jean-Louis LASCAUX.

#### Secrétaire de séance :

Mme Fernande JOUBERT.



Délibération n° 2025\_03\_09 du 10 avril 2025

**Délibération n° 2025\_03\_09 : Principe de mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'intervention programmé d'amélioration de l'habitat dénommé Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 de la Commune d'ALLASSAC**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que mises en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du territoire Ouest Corrèze et l'OPAH Renouvellement urbain multisites (OPAH-RU) sont arrivées à échéance le 31 décembre 2024 ;

*Considérant la nécessité de mettre en place un nouveau dispositif d'aides en continuité de l'OPAH et l'OPAH-RU ;*

Dans ce contexte, et fort du bilan des deux opérations ainsi que du programme relatif au « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE), le territoire Ouest Corrèze souhaite poursuivre ses actions en faveur de la rénovation de l'habitat et assurer une continuité dans son niveau d'accompagnement et de service rendu à l'utilisateur.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un nouveau dispositif d'intervention programmé d'amélioration de l'habitat, conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de la Corrèze, et la Communauté de Communes du Pays de Pompadour Lubersac, sera mis en œuvre sur le territoire. Celui-ci remplacera les précédents programmes mis en place et sera effectif pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que ce nouveau dispositif d'intervention programmé peut être mis en place au niveau de la Commune d'ALLASSAC. Il s'agit du Pacte Territorial dont les règles et les montants d'aides sont à définir par la Commune.

Monsieur le Maire précise que le périmètre de ce nouveau dispositif d'intervention serait le même que celui de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) l'OPAH Renouvellement (OPAH-RU) de la Commune d'ALLASSAC.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux élus présents d'accepter le principe de mise en œuvre d'un nouveau dispositif dénommé Pacte Territorial France Rénov' à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** le principe de mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'intervention programmé d'amélioration de l'habitat dénommé Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce Pacte Territorial ;



Délibération n° 2025\_03\_09 du 10 avril 2025

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 4	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX